

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND/GDI n° 2014-025 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature du directeur du département gestion des infrastructures (GDI) au directeur de l'unité opérationnelle conduite du transport (CT)/RATP

NOR : DEVT1422991S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département GDI,

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 2 avril 2012 (note générale n° 2012-20) au directeur du département GDI par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Nicolas Cartier, directeur de l'unité opérationnelle conduite du transport (CT), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'unité CT :

1.1. L'embauche définitive des agents de maîtrise et des cadres stagiaires.

1.2. La rupture du contrat de travail des agents contractuels (opérateurs, agents de maîtrise et cadres).

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Cartier, directeur de l'unité opérationnelle conduite du transport (CT), de donner délégation à :

M. Thierry Martin, responsable de l'entité ESMC-M ; ou à

M. Franck Samyn, responsable de l'entité ESAE-M ; ou à

M. Sébastien Hauvespre, responsable de l'entité MSR ; ou à

M. Dominique Behem, responsable de l'entité IMS ; ou à

M. Marc Schildnecht, responsable de l'entité IPL ; ou à

Mme Adeline Lorant, responsable de l'entité GRAE-RH,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° GDI 2013-067 » en date du 1^{er} octobre 2013.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 21 juillet 2014.

Le directeur du département GDI,
É. DYÈVRE